

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE SEPTEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de votants : 23
- Pour : 23
- Contre : /
- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. THORENS Valérie, COQUILLARD Michel, PLAGNAT Emilie, HEU Benoît

Pouvoirs : 04

Mme THORENS Valérie	à	Mme ROSSET Emmanuelle
M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien
M. HEU Benoît	à	Mme MARULLAZ Aube

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2026_09_05

CONVENTION DE MANDAT AUX COMMUNES ADHERENTES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A Vocation UNIQUE - SIVU - DE LA VALLEE D'AULPS

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-8, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu le courrier de la préfecture du 16 juillet 2025 relatif aux modalités de facturation de l'assainissement,

Considérant la réforme de la tarification de l'eau introduite par l'article 101 de la loi des Finances,

Considérant la délibération DEL_2025-09-002 du 02 septembre 2025 sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - SIVU - de la vallée d'Aulps,

Considérant l'arrêté préfectoral n° DRCL BCLB-2026-0003 portant approbation de la modification des statuts du SIVU,

Considérant la délibération DEL 2026-09-002 du 29 septembre 2026 du comité syndical du SIVU portant sur la modification de la convention de contribution donnée aux communes adhérentes au SIVU,

La convention passée le 02 avril 2026 avec la commune de Morzine, adhérente au SIVU, doit être modifiée afin de préciser les modalités de reversement sur demande de la trésorerie.

Pour rappel, cette convention a pour objet de définir, à compter du 1^{er} janvier 2026, les modalités de reversement au SIVU des recettes que la commune perçoit au travers de la facturation de l'eau et de l'assainissement.

Sur la base de ces facturations, la commune reverse au SIVU, selon les modalités décrites dans la convention, une contribution pour ces prestations à savoir :

- une part relative au volume d'eaux usées traitées,
- une part relative au nombre d'unité de logement,
- la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif que le SIVU reverse à l'agence de l'eau,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la nouvelle convention telle que présentée,

AUTORISE M. le maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 02 octobre 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
